

PROVINCE DE HAINAUT ARRONDISSEMENT DE SOIGNIES

VILLE DE SOIGNIES

EXTRAIT DU REGISTRE AUX DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAL

SEANCE PUBLIQUE DU 26 JUIN 2024

Présents : F. WINCKEL, Bourgmestre-Présidente
M. VERSLYPE, C. DELHAYE, L.Ph. BORREMANS,
J. MARCQ, B. LECLERCQ, Echevins,
H. DUBOIS, Président du CPAS,
J. BRILLET, ~~J.-M. MAES~~, F. DESQUESNES, S. VOLANTE,
D. RIBEIRO DE BARROS, G. PLACE-ARNOULD, P. PREVOT, B. VENDY, V.
HOST, S. DEPAS-LEFEBVRE, ~~N. DOBBELS~~,
M. HACHEZ, M. BISET, S. FLAMENT, V. DIEU, I. LAMDOUAR, J. RAUX, A.
LAAIDI, A. VINCKE, G. VAN OUDENHOVE, M. DEPAS, J. DUHAMEL
Conseillers communaux,
O. MAILLET, Directeur général.

DDO2 - AMENAGEMENT DU TERRITOIRE ET CADRE DE VIE - BOUCLE DU HAINAUT - MOTION N°9 – VOTE

LE CONSEIL COMMUNAL, réuni en séance publique,

Vu l'article L1122-24 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation ;

Vu la première motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 03 septembre 2019 visant à exiger d'Elia la transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Vu la seconde motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 16 juillet 2020 visant à réitérer la demande de plus de transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Vu l'avis du Conseil communal du 20 octobre 2020 voté à l'unanimité, reprenant un avis défavorable au projet déposé et réitérant la demande de plus de transparence sur le tracé du projet « Boucle du Hainaut » ;

Vu la troisième motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 20 octobre 2020 visant à abandonner le projet en l'état et que des alternatives soient étudiées par un collège d'experts indépendant d'ELIA et la mise en place d'un comité d'accompagnement associant les groupements citoyens, les fédérations agricoles et les élus locaux ;

Vu la quatrième motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 23 février 2021 visant à demander l'abandon du projet en attendant les résultats des différentes études ;

Vu la cinquième motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 27 avril 2021 visant à redemander la création de comités de concertation composés de représentants des citoyens ;

Vu la sixième motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 25 octobre 2021 demandant à Elia de prendre pleinement en compte les conclusions des différentes études initiées ;

Vu la septième motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 29 novembre 2022 demandant à Monsieur DE CROO, Premier Ministre, et Monsieur PEETERS, CEO d'ELIA, de travailler en collaboration avec l'ASBL « REVOLHT ! » ;

Vu la huitième motion votée à l'unanimité lors du Conseil communal du 21 mars 2023 demandant au Gouvernement Wallon, au Gouvernement Fédéral et à Elia de plaider avec détermination et fermeté pour que le projet d'enfouissement complet de la ligne en courant continu présenté par « REVOLHT ! » pour l'ensemble du territoire belge, fasse l'objet d'investigations complémentaires et soit analysé prioritairement dans le rapport des

incidences environnementales relatif au projet « Boucle du Hainaut » ;

Considérant la demande de révision des plans de secteur introduite par la S.A. ELIA Asset en septembre 2019, visant l'inscription d'un périmètre de réservation destinée à l'implantation d'une ligne aérienne de très haute tension de 380.000 Volts en courant alternatif entre Avelgem et Courcelles, et passant par le territoire de plusieurs Communes du Hainaut, dont notre commune de Soignies (Boucle du Hainaut) ;

Considérant que, le 6 janvier 2021, la S.A. Elia Asset a déposé son projet d'implantation au Gouvernement Wallon, initiant ainsi la procédure de révision des plans de secteur ;

Considérant les résultats de l'étude initiée par la Ministre Tellier dont les résultats ont été présentés à la Commission de la Boucle du Hainaut en juillet 2022 ;

Considérant que les interpellations de la Commission des Bourgmestres de la Boucle du Hainaut, à l'adresse du Premier Ministre Alexander De Croo et du Ministre Wallon Willy Borsus formulées le 22 novembre 2022, appelant à considérer la question d'enfouissement de la ligne en courant continu proposée par « REVOLHT ! » à une échelle « dérégionalisée », voire européenne, sont restées sans réponse ;

Considérant la décision du Gouvernement wallon du 2 février dernier, de valider les orientations relatives au projet Boucle du Hainaut portés par Elia et d'inscrire aux plans de secteurs un périmètre de réservation provisoire pour l'y implanter, entérinant ainsi le principe de réviser les plans de secteur ;

Considérant que cette inscription provisoire induit l'élaboration d'un rapport des incidences environnementales (RIE) reprenant, outre une étude approfondie de la proposition d'Elia Asset, l'étude exhaustive des tracés alternatifs proposés et des remarques formulées dans le cadre de la RIP de 2020 ;

Considérant la tenue des élections régionales, fédérales et européennes ce dimanche 9 juin 2024 ;

Considérant les négociations en cours afin de former un nouveau Gouvernement Wallon ;

DECIDE, à l'unanimité :

Article 1 : de rappeler les impacts lourds et inacceptables du projet Boucle du Hainaut sur la commune de Soignies, notamment en terme de santé, d'environnement et de cadre de vie.

Article 2 : de souligner que les différentes alternatives éventuellement envisagées ne font que déplacer les impacts et qu'il ne peut être question de dresser les citoyens les uns contre les autres.

Article 3 : de plaider avec détermination et fermeté pour qu'en cas de poursuite du projet Boucle du Hainaut, l'enfouissement complet de la ligne, présenté par « REVOLHT ! » soit inscrit dans la future déclaration de politique régionale.

Article 4 : de rappeler avec force que le facteur coût de la Boucle du Hainaut ne peut en aucun cas prévaloir sur la santé des citoyens.

Article 5 : de demander que la mise en place d'un groupe de travail tel que sollicité par le groupement citoyen « REVOLHT ! » soit inscrit dans la future déclaration de politique régionale.

Article 6 : de rester solidaire des citoyens impactés et les 13 autres Communes impactées par le projet d'Elia.

Article 7 : de charger le Collège communal d'envisager toutes les voies de recours possibles.

Article 8 : de transmettre la présente délibération, ainsi que les motions précédemment adoptées par le Conseil :

- aux président.e.s des partis démocratiques francophones et néerlandophones ;
- aux membres des nouveaux gouvernements lorsqu'ils seront constitués, singulièrement le Ministre-Président, le Ministre qui sera en charge de l'aménagement du territoire, le Ministre fédéral de la santé, le Ministre fédéral de l'Energie ainsi qu'à tous les parlementaires wallons, flamands et fédéraux.

Par le Conseil Communal :

Le Directeur général,
(s) O. MAILLET

La Présidente,
(s) F. WINCKEL

Pour copie conforme délivrée le :

Le Directeur général,

La Bourgmestre,

O. MAILLET

F. WINCKEL